

RELEVÉ DE DÉCISIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le jeudi 12 septembre 2019, à 19h15**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur l'affaire figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 3 septembre 2019.

Membres en exercice : 52

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. LE ROUX, M. GOULLAUD, M. BIGOT, Mme BEDEL, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. LAGREE (pouvoir à M. HELLIO), M. JOUNEAU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. BONENFANT, Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART, Mme de MILLEVILLE (pouvoir à Mme BOURGAULT-LEBRANCHU), Mme PATRY (pouvoir à Mme GUILLEMOT), Mme MISSIR, M. GOMBERT (pouvoir M. TOUMINET), M. BADOUAL (pouvoir à M. de POMMEREAU), Mme SOQUET, Mme TRISTANT, M. BARBE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme CARRE-FAIRIER, Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD (pouvoir M. FORGET).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, Mme RIO, M. BRAULT.

SECRETARE : M. BRUNET

*

**

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose M. BRUNET comme secrétaire de séance.

M. BRUNET fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Bruno BERTIER. Cela emporte comme conséquence la fin du groupe auquel il appartenait car le règlement intérieur précise que le groupe doit comporter au moins deux membres.

Mme LAISNE précise qu'elle en a pris acte et que cela ne l'empêchera pas de s'impliquer dans les travaux du conseil et des commissions.

Le relevé de décisions de la séance du 3 juillet 2019 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une seule affaire est inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit de l'ouverture d'une opération en autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du sinistre de la Maison de la Mère Pourcel.

M. le Maire remercie M. AMIOT, architecte des Monuments Historiques, pour sa présence ce soir ainsi que tout au long du chantier depuis le sinistre du 23 juin dernier. Il remercie également l'ensemble des services ayant contribué à la gestion de ce sinistre.

M. AMIOT fait une présentation de l'avancée du chantier de sécurisation et de déblaiement de l'immeuble.

La discussion entre M. AMIOT, M. PASINO, M. de BELLEVUE, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

AFFAIRE N°1 - Budget Ville 2019 - Monument historique de la Mère Pourcel - Modification des crédits et financement.

Rapporteur : O. BOBIGEAT

Par délibération du 3 juillet, le Conseil Municipal a décidé de créer une opération d'investissement n° 201957, avec autorisation de programme et crédits de paiement, pour les travaux de reconstruction du monument historique Maison dite « de la Mère Pourcel ».

Cette délibération a été prise en situation d'urgence les jours suivant l'incendie, alors même que le chiffrage des interventions de démolition et de sécurisation n'était pas réalisé et que les premiers marchés publics étaient passés selon des procédures d'urgence impérieuse. Cette délibération prévoyait :

- L'ouverture d'une autorisation de programme, provisoirement fixée à 200 000 € sur 2 années
- L'échéancier de crédits de paiement, à hauteur de 100 000 € en 2019 et de 100 000 € en 2020
- L'affectation des crédits disponibles en Dépenses Imprévues, soit 100 000 €, à l'opération 201957 par une décision modificative n°2.

Les travaux de démolition et de sécurisation immédiate du monument ont débuté dès les premières heures et se sont poursuivis tout au long de la période estivale. Les entreprises ont déposé leurs factures dès fin juillet et le chiffrage du coût des travaux d'urgence est désormais connu avec suffisamment de précision. Pour des raisons liées à la comptabilité publique, il n'a pas été possible de faire supporter aux assurances la prise en charge directe de ces travaux. Il apparaît donc que les crédits votés début juillet sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération au plus vite afin de permettre le paiement des factures transmises.

Le montant de dépenses, évalué par les experts pour la seule année 2019, s'élèverait à 750 000 € TTC. C'est donc à ce niveau qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement 2019 sur l'opération en AP/CP 201957.

A ce stade, il est difficile de déterminer le montant et la durée de l'autorisation de programme. Il est donc proposé de le fixer provisoirement à un niveau haut : 4,5 millions d'euros sur 6 ans. Bien entendu, ce montant sera ajusté lorsque nous aurons une meilleure visibilité concernant les travaux à réaliser sur le monument.

La proposition d'AP/CP suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

201957 - RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	Montant de l'AP	montant des CP	Echéancier des CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants programmation pluriannuelle initiale	4 500 000 €	4 500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €	250 000 €

La modification des crédits de paiement de 2019 impose la modification des crédits budgétaires inscrits à l'opération 201957, afin de payer non seulement les dépenses liées aux travaux d'urgence, de mise en sécurité et de démolition, les honoraires de maître d'œuvre et de missions annexes, mais également les honoraires d'avocats et d'experts liés au sinistre.

La décision modificative n° 3 à voter est donc proposée comme suit :

fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Remboursement assurance	chap 77 - 7788				650 000,00 €
équilibre de la section par le virement à la section d'Investissement (//021 RI)	023		650 000,00 €		
		0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
		650 000,00 €		650 000,00 €	
		0,00 €			
Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (//023 DF)	021				650 000,00 €
Modification de l'opération 201957 - Augmentation de crédits de paiement	201957 - 2031		140 000,00 €		
	201957 - 2313		510 000,00 €		
		0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
		650 000,00 €		650 000,00 €	
		0,00 €			

La prise en charge du coût des travaux d'urgence par l'assurance de la Ville permettra de compenser tout ou partie de la charge financière pesant sur le budget de la Ville. Aussi, le remboursement par les assurances, qui constitue une recette de fonctionnement, est-il budgétairement équilibré entre les deux sections par un virement à la section d'Investissement (023 / 021). Ces recettes sont certaines, puisque contractuelles, elles sont donc sincèrement inscrites à la décision modificative n°3. En ce qui concerne les subventions, qui seront sollicitées lorsque le projet sera validé, elles ne pourront être inscrites en recettes budgétaires qu'à leur notification. Il en sera de même pour les dons qui sont en cours de collecte.

Les dépenses seront réalisées avant que ne soient perçues les recettes. Ce décalage de trésorerie impose donc de contracter un prêt relais qui présente l'avantage de permettre des remboursements anticipés du capital, par exemple lorsque les remboursements d'assurance ou les subventions sont versés, sans pénalité. Il sera sans doute nécessaire de contracter plusieurs emprunts relais, afin d'ajuster les montants au fur et à mesure du projet de reconstruction, et d'optimiser le paiement des intérêts liés à la dette.

Il convient en conséquence d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès des établissements prêteurs, pour contracter un premier prêt relais, d'un montant correspondant aux crédits de paiements de 2019, soit 750 000 €.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune nouvelle de Dinan,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2019,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de l'opération 201927 et de prendre les décisions budgétaires et financières consécutives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1 - De modifier l'opération en AP/CP 201957 « Reconstruction du monument historique Mère Pourcel » comme suit :

201957 - RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	Montant de l'AP	montant des CP	Echéancier des CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants programmation pluriannuelle initiale	4 500 000 €	4 500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	750 000 €	750 000 €	250 000 €

2- D'adopter la décision modificative n°3 du Budget Ville 2019 comme suit :

imputation			dépenses		recettes	
Section	niveau vote	nature - fonction	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement	Chapitre	chap 77 - 7788				650 000,00 €
Fonctionnement	Chapitre	023		650 000,00 €		
Investissement	Chapitre	021				650 000,00 €
Investissement	Opération	201957 - 2031		140 000,00 €		
Investissement	Opération	201957 - 2313		510 000,00 €		

3- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès des établissements prêteurs, pour contracter un prêt-relais d'un montant de 750 000 €, et à signer l'offre de prêt la mieux-disante.

4- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La discussion entre M. AMIOT, M. PASINO, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 15 octobre.

La séance est levée à 21 heures.